

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/194

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

> OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 1 ET 2 RUE DU DOCTEUR CHARCOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le lundi 29 juillet 2024 par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX – 2 avenue du Général DE GAULLE - 91170 VIRY CHATILLON, représentée par Madame Hélène MORAIS – 06.77.00.88.08 concernant des travaux assainissement et d'eau potable au 1 et 2 rue du Docteur CHARCOT à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 12 août au lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du lundi 12 août au lundi 30 septembre 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation sera en ½ chaussée avec feux tricolores 1 et 2 rue du Docteur CHARCOT à l'intersection de la rue du Sentier du parc et rue Paul DEMANGE pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.

Article 2: Une suspension des travaux sera à prévoir du jeudi 12 septembre 2024 à partir de 12h00 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 jusqu'à 17h00 pour la mise en place exceptionnelle du marché qui sera installé rue Paul Demange en raison de la Foire aux Haricots.

<u>Article 3</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

<u>Article 4</u>: La reprise du terrassement, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 2/08/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 7</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

<u>Article 8</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services.
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Héléne MORAIS, entreprise URBAINE DE TRAVAUX, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 0 8 AUUT 2024

Maire Adjoint,

Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire,

Christian BERAUD